



VILLE DE SAINTE-ADELE

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT 1268

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINTE-ADELE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle tenue le 21 janvier 2019, le conseil a adopté le règlement 1268 intitulé :

« **Règlement 1268** décrétant un emprunt de 1 930 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et de la chaussée sur la rue des Souchets y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 930 000\$»

Terme de l'emprunt : 20 ans.

Bassins de taxation :

- a) Une taxe sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, pour 40,11 % du montant de l'emprunt.
- b) Une taxe sera prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables du territoire de la Ville de Sainte-Adèle, pour 59,89 % du montant de l'emprunt.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Adèle, peuvent demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes devront en outre, avant d'inscrire les mentions requises dans le registre, établir leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique, leur passeport canadien, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible **de 9 h à 19 h, les 6 et 7 février 2019, à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville** (entrée par le 1386, rue Dumouchel) dans la Ville de Sainte-Adèle.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1116**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le **7 février 2019**, dans la salle du conseil.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINTE-ADELE :

- 1) Toute personne qui, le **21 janvier 2019**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - a) Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle et ce, depuis au moins six mois au Québec et ;
 - b) Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle et ce, depuis au moins 12 mois ;
 - b) Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- a) Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, depuis au moins 12 mois ;
 - b) Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis mois de 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **21 janvier 2019**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Le règlement visé peut être consulté au Service du greffe de la Ville de Sainte-Adèle, situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca, dans la section « *Publications* ».

FAIT À SAINTE-ADÈLE, ce 30 janvier 2019

Le greffier

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, OMA